



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Le seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix juillet deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Élection du Président
2. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents)
3. Élection des vice-présidents

Lecture de la Charte de l' élu local

4. Création des commissions thématiques intercommunales
5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
7. Désignation des représentants communautaires au sein d'organismes extérieurs
8. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président
9. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Présents : Mme. BASSOT Emmanuelle, MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, BUISSON Valérie (S), MM. BRUHAT Pascal, BRUN ÉRIC, BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : Jean Louis CECCHET, Albane MATHIEU a donné pouvoir à Philippe THCHILINGHIRIAN, Jacques NICOLAU, Gérard PERRODIN, Jean François SAUTAREL a donné pouvoir à Franck SERRE, Nadine VALLESPI a donné pouvoir à Gilles PÉTEL.

Le président sortant ouvre la séance, puisqu'il lui revenait de convoquer l'organe délibérant de Mond'Arverne communauté.

Après l'appel et l'installation des membres du conseil, il cédera la parole à Bernadette TROQUET qui en tant que doyenne d'âge de cette assemblée va la présider jusqu'à l'élection du nouveau président.

La convocation de ce conseil a été transmise le 10 juillet dernier.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est important de respecter les gestes barrières, en portant un masque et en utilisant du gel hydroalcoolique pour le lavage des mains. La présence du public a été limitée à 10 personnes maximum.

Il est procédé à l'appel.

Conformément aux dispositions exceptionnelles de l'article 10 de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 modifié par l'article 3 de la loi du 22 juin 2020, les conditions de quorum sont abaissées de la moitié au tiers des membres de l'assemblée. Chaque conseiller peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.

Il y a 50 présents sur 55 membres. Le quorum est atteint.

Le président procède à l'installation du conseil de la communauté de communes.

L'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 a constaté 56 conseillers communautaires à cette date, mais depuis le 1er janvier 2020, la commune de Saulzet a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 à rejoindre la communauté de communes de Dômes Sancy Artense, ce qui prive Mond'Arverne d'un représentant attribué à Saulzet. Les 55 sièges restants sont répartis de la façon suivante :

7 délégués pour Vic le Comte,

Monsieur Antoine DESFORGES, Madame Cécile DURAND, Monsieur Gilles PAULET, Madame Catherine FROMAGE, Monsieur Laurent BEGON-MARGERIDON, Madame Eva CUBIZOLLES, Monsieur Dominique SCALMANA,

5 délégués pour Les Martres de Veyre,

Monsieur Pascal PIGOT, Madame Martine BOUCHUT, Monsieur Christophe CHAPUT, Madame Catherine PHAM, Monsieur Damien COULON,

5 délégués pour Veyre Monton,

Monsieur Gilles PETEL, Madame Nadine VALLESPI, Monsieur Philippe THILINGHIRIAN, Madame Albane MATHIEU, Monsieur Michel FLEURY,

5 délégués pour La Roche Blanche,

Monsieur Jean Pierre ROUSSEL, Madame Virginie FRITEYRE, Monsieur Henri BISIO, Madame Caroline PROST, Monsieur Michel PONS,

4 délégués pour Orcet,

Monsieur Dominique GUELON, Madame Valérie ROUX, Monsieur René GUELON, Madame Martine MATHELY,

3 délégués pour Mirefleurs,

Monsieur Richard VEGA, Madame Sandrine MAUBROU, Monsieur Jacques NICOLAU,

3 délégués pour Aydat,

Monsieur Franck SERRE, Madame Christine PACAUD, Monsieur Jean François SAUTAREL,

2 délégués pour Saint Amant Tallende,

Madame Nathalie GUILLOT, Monsieur Jacques LUSINIER,

2 délégués pour Chanonat,

Monsieur Julien BRUHNES, Madame Emmanuelle BASSOT,

2 délégués pour Tallende,

Monsieur Éric BRUN, Madame Caroline COPINEAU,

1 délégué pour le Crest,

Monsieur Gérard PERRODIN,

1 délégué pour Saint Georges sur Allier,

Monsieur Cédric MEYNIER,

1 délégué pour Saint Saturnin,

Monsieur Franck TALEB,

1 délégué pour Saint Sandoux,

Madame Martine TYSSANDIER,

1 délégué pour Saint Maurice,
Madame Cécile GILBERTAS,

1 délégué pour Corent,
Monsieur Thierry JULIEN,

1 délégué pour La Sauvetat,
Madame Bernadette TROQUET,

1 délégué pour Authezat,
Monsieur Pierre METZGER,

1 délégué pour Yronde et Buron,
Monsieur Éric THEROND,

1 délégué pour La Roche Noire,
Monsieur Pascal BRUHAT,

1 délégué pour Laps,
Monsieur Philippe CHOUVY,

1 délégué pour Sallèdes,
Monsieur Bernard SAVAJOL,

1 délégué pour Manglieu,
Madame Michèle BROUSSE,

1 délégué pour Pignols,
Monsieur Paul GAUTHIER,

1 délégué pour Olloix,
Monsieur Jean Louis CECCHET,

1 délégué pour Cournols,
Monsieur Philippe TARTIERE,

1 délégué pour Busséol,
Monsieur Régis CHOMETTE,

Le président déclare installé le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, et conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, cède la présidence à Bernadette TROQUET.

Bernadette TROQUET indique qu'elle a l'honneur de présider très provisoirement cette assemblée, le temps de l'élection du président.

Il va donc être procédé à l'élection du président de Mond'Arverne communauté pour cette nouvelle gouvernance 2020-2026. Les modalités du vote sont exposées.

Les règles régissant l'élection du président, et des membres du bureau, sont déterminées par l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, et notamment aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Ils sont élus au scrutin secret.

Les élus disposent sur les tables de bulletins de vote vierges. Il leur est demandé de les utiliser pour le vote du président et des membres du bureau.

Afin d'éviter trop de mouvements dans la salle, une urne sera apportée à l'appel de chaque nom.

Il va être procédé à l'élection du président à bulletin secret.

Il convient préalablement de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs qui contrôleront et assureront l'annonce des résultats.

Il est proposé de choisir parmi les plus jeunes des élus, à savoir :

- Emmanuelle BASSOT
- Virginie FRITEYRE
- Damien COULON

Le secrétaire de séance est Emmanuelle BASSOT.

Les 2 assesseurs sont Virginie FRITEYRE et Damien COULON.

Il est proposé que ce bureau soit constitué pour l'ensemble des opérations électorales. Pour mémoire, le président est élu au scrutin secret uninominal à 3 tours (élection à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au 3^{ème} tour)

La présidente invite les candidats à la présidence de Mond'Arverne communauté à se faire connaître :

- Candidat : Pascal PIGOT

01 – Élection du Président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01835 en date du 09 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin,

Vote : Élection du Président

Le conseil communautaire, décide :

- De proclamer Pascal PIGOT, président de Mond'Arverne communauté et le déclare installé.
-

Pascal PIGOT, reprend la présidence de l'assemblée.

02 – Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents)

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-0835 en date du 09 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, et L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En l'espèce, pour Mond'Arverne communauté, l'application de la règle de droit commun aboutit à 11 vice-présidents ;

Vote : Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de vice-présidents, qui composeront le bureau, à 9.
-

03 – Élection des vice-présidents

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01835 en date du 09 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin nominal ;

Vote : Élection des vice-présidents

Le conseil communautaire, décide :

- De proclamer Antoine DESFORGES, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé.
 - De proclamer Nathalie GUILLOT, conseillère communautaire, élue 2ème vice-présidente et la déclare installée.
 - De proclamer René GUELON, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président et le déclare installé.
 - De proclamer Cécile GILBERTAS, conseillère communautaire, élue 4ème vice-présidente et la déclare installée.
 - De proclamer Gilles PAULET, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé.
 - De proclamer Gilles PÉTEL, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.
 - De proclamer Éric BRUN, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président et le déclare installé.
 - De proclamer Jean Pierre ROUSSEL, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installé.
 - De proclamer Franck SERRE, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.
-

Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les

communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

04 – Création des commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions. Sont également membres de droit les vice-présidents.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises par le président ou le vice-président, et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et peuvent émettre des avis.

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT, le conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres.

Il est proposé à l'assemblée de créer 9 commissions thématiques regroupant les domaines de compétence de la communauté de communes.

Ces commissions thématiques devraient largement associer les élus municipaux des communes membres, et être composées d'un représentant par commune.

La communauté de communes a la volonté d'assurer une représentation de chaque commune dans les commissions. Mais chaque commission étant composée de 27 membres maximum, cela ne permet pas d'en faire des instances de travail efficaces.

C'est pourquoi, très souvent ces commissions sont amenées à créer des sous-groupes de travail, appelés « groupe de travail », « COPIL », « groupe technique »,à faible effectif, et investis d'un projet particulier, rendant une production du groupe plus satisfaisante. Ces sous-groupes ne nécessitent aucun formalisme pour leur création et leur constitution qui reste à l'initiative du président de commission.

La commission thématique se réunit au maximum quatre fois par an.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission aménagement de l'espace et tourisme
 - Commission transition écologique
- Commission habitat et logement social
- Commission action économique
 - Commission solidarités
 - Commission enfance jeunesse
 - Commission culture
 - Commission finances
 - Commission patrimoine communautaire/travaux/insertion

Vote : Création des commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de 9 commissions thématiques intercommunales.
-

05 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté de communes, ou son représentant, et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par exception, l'élection de la CAO peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide à l'unanimité (article L 2121-21 du CGCT).

Sont proposés :

Membres titulaires :

Antoine DESFORGES

René GUELON

Henri BISIO

Jean Pierre ROUSSET

Philippe TARTIÈRE

Membres suppléants :

Bernard SAVAJOL

Martine TYSSANDIER

Catherine PHAM

Éric BRUN

Paul GAUTHIER

Vote : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des membres de la CAO à bulletin secret,
 - D'approuver la composition de la commission d'appels d'offres, telle que proposée.
-

06 – Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, « la commission de délégation de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

La commission est présidée par le président de la communauté de communes, ou son représentant, et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par exception, l'élection de la CDSP peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide à l'unanimité (article L 2121-21 du CGCT).

Sont proposés :

Membres titulaires :

Antoine DESFORGES

René GUELON

Henri BISIO

Jean Pierre ROUSSET

Philippe TARTIÈRE

Membres suppléants :

Bernard SAVAJOL

Martine TYSSANDIER

Catherine PHAM

Éric BRUN

Paul GAUTHIER

Vote : Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des membres de la CDSP à bulletin secret,
 - D'approuver la composition de la commission de délégation de service public, telle que proposée.
-

07 – Désignation des représentants communautaires au SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône)

Conformément aux statuts du SBA, la communauté de communes dispose de 11 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Jean Marc BORDIER
Jacques LOCUSSOL
Alain LAGRU
Gilles DURIF
Jean Paul HENNEQUIN
Sylvette FAURE
Bernard DUCREUX
Cédric MEYNIER
Joao PEREIRA
Pascal LAMIRAND
Andrée ROBERT

Délégués suppléants :

Élise BEBIN
Virginie FRITEYRE
Marie Aimée GULMAN
Damien COULON
Éric MARIDET
Christophe DOUSSAUD

Vote : Désignation des représentants communautaires au SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SBA à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

08- Désignation des représentants communautaires au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Conformément aux statuts du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, la communauté de communes dispose de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

André FEUNTEN
Gilles NERON
Pierre CRUEIZE
Jean Pierre BAYOL
Patrice PAGES
Alexandre COL
Régis GRANGIER
Catherine FROMAGE
Éric ANDOCHE

Délégués suppléants :

Alexandra JARRIGE
Karine SOLOIS
Mikaël FONTFREYDE
Serge PLANTADE
Julien VERMOREL
Nicolas LEROY
David SPANO
Axel WIMMEL
Laurent DOPEUX

Vote : Désignation des représentants communautaires au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

09- Désignation des représentants communautaires au SICTOM des COUZES

Conformément aux statuts du SICTOM des Couzes, la communauté de communes dispose de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Dominique GUITTARD
Claude DESSON
Christiane AGUERRE
Nadège FOURNIER
Catherine LADEVIE
Marine TARTIÈRE
Gérard PERRODIN
Jean Michel ENGELBERT
Christophe COHADE
Alain HÉRITIER
Florence LHERMET
Gilles GAUDARE
Marc VANDAMME
Morgane DUPOUX
Pierre POULY
Sébastien YEPES
Jean Lux HELBERT
Patrick MARCHAT

Délégués suppléants :

Christine PACAUD
Jean François SAUTAREL
Jean Luc CHALUT
Jean Paul DURAND
Dominique CHATRAS
Bruno MAUGUE
Jean Louis BOUNIOL
Alain THÉBAULT
Jérôme RENOARD
Valérie BUISSON
Martine REY LE DONGE
Nathalie GUILLOT
Emmanuelle POIX
Jean Henri PALLANCHE
Franck TALEB
Marilyne LAMBLOT
Max CLERMONT
Éric BRUN

Vote : Désignation des représentants communautaires au SICTOM des COUZES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SICTOM des COUZES à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

10- Désignation des représentants communautaires au SEAT (Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique)

Conformément aux statuts du SEAT, la communauté de communes dispose de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Jean Louis DAVENNE
Pascal BRUHAT
Gregory DESTOMBES
Gilles PÉTEL
Antoine DESFORGES

Délégués suppléants :

Karine SOLLOIS
Pierre DUPÉCHER
Catherine PHAM
Cédric MEYNIER
Julien LACOUR

Vote : Désignation des représentants communautaires au SEAT (Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SEAT à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

11- Désignation des représentants communautaires au SMVVA (Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon)

Conformément aux statuts du SMVVA, la communauté de communes dispose de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants au comité syndical, pour la compétence GEMAPI.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Pierre METZGER
Christine PACAUD
Emmanuelle BASSOT
Virginie FRITEYRE
Bernadette TROQUET
Pascal BERTRAND
Jean Louis CECCHET
René GUELON
Cédric MEYNIER
Jacques LUSINIER
Franck TALEB
Nadine VALLESPI
Gilles PÉTEL
Catherine FROMAGE

Délégués suppléants :

Anne RENAUD
Bruno SAMSON
Damien COULON
Guillaume MAILLET
Pierre CRUEIZE
Valérie BUISSON
Alain HÉRITIER
Valérie ROUX
Daphné DUPREZ
Florence LHERMMET
Francis SAUVADET
Marc VANDAMME
Pierre CHABRILLAT
Robert DELARBRE

Vote : Désignation des représentants communautaires au SMVVA (Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SMVVA à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

12- Désignation des représentants communautaires au SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise)

Conformément aux statuts du SME, la communauté de communes dispose de 32 délégués au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Christine CHAUVANET
Agnès JARRIGE
Claude DESSON
Dominique GUITTARD

Julien BRUNHES
Frédéric LAJOINIE
Christian CLERMONT
Bernard GOURBEYRE
Frédéric BOIVIN
Dominique CHATRAS
Jean Pierre DENIZOT
Virginie FRITEYRE
Bernadette TROQUET
Valérie RICHARD
Michel VIALLEFONT
Gérard PERRODIN
Gregory DESTOMBES
Jean Pierre RIGAL
Bernard DUCREUX
Marie TRICOT
Julien MARTIN
Noël BOIVIN
Didier BRULE
Sébastien YESPES
Jean Luc HELBERT
Patrick MARCHAT
Philippe TCHILINGHIRIAN
Jean Daniel THYVEYRAT
Bernard BRUN
Jean Yves GALVAING
Antoine DESFARGES
Alexandre FOURY

Vote : Désignation des représentants communautaires au SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SME à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

13- Désignation des représentants communautaires au SIAEP du BAS LIVRADOIS

Conformément aux statuts du SIAEP du Bas Livradois, la communauté de communes dispose de 8 délégués au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Philippe CHOUVY
Olivier CHAMPION
Patrice PAGES
Christian MONTI
Bruno MAISTRELLO
Sylvie SORSTEIN
Bernard BEATRIX
Jérôme BRUT

Vote : Désignation des représentants communautaires au SIAEP du BAS LIVRADOIS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SIAEP du Bas Livradois à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

14- Désignation des représentants communautaires au SIEG

Conformément aux statuts du SIEG, la communauté de communes dispose de 1délégué titulaire et 1délégué suppléant au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

René GUELON

Délégués suppléants :

Gilles PÉTEL

Vote : Désignation des représentants communautaires au SIEG

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SIEG à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

15- Désignation des représentants communautaires à l'EPF SMAF AUVERGNE

Conformément aux statuts de l'EPF SMAF, la communauté de communes dispose de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Stéphane KIHÉLI
Alain LAGRU
Catherine PHAM
Jean Marc BORDIER
Michel PONS
Francis GILBERT
Olivier CHAMPION
Jean Louis CECCHET
Éric MARIDET
Gilles PÉTEL
Didier BRULÉ
Bernard SAVAJOL
Delphine CHABERT
Élodie PINEAU
Alain BEGON MARGERIDON

Délégués suppléants :

Christelle REUGE
René SAVIGNAT
Jean Yves COSTE
Pascal MARTIN
Marcel JOBERTON
Marie BONHOMME
Alexandra BARRET
Valérie BUISSON
Marie Josèphe PINET
Hervé VIALLE
Arlette GENDRONNEAU
Jean Charles POLNY
Caroline COPINEAU
Catherine FROMAGE
Nathalie MANHES

Vote : Désignation des représentants communautaires à l'EPF SMAF AUVERGNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires à l'EPF SMAF Auvergne à bulletin secret,
 - D'approuver les désignations proposées.
-

16- Délégations données par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir « délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

À ce titre, et pour faciliter la gestion des affaires courantes, il est proposé que, par délégation du conseil communautaire, le Président peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) De procéder, dans les limites fixées par les budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5°) de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7°) d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette délégation s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes ;

8°) de régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de communes dans la limite de 5 000 € ;

9°) de contractualiser auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

11°) de passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires.

12°) de procéder au recrutement, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles et pour répondre à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité

13°) d'accorder les subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat pour les particuliers.

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

15°) de passer un mandat de vente pour la vente de biens immobiliers de la communauté de communes

16°) d'accorder les subventions relevant du dispositif contractuel d'aide aux activités commerciales pour les commerçants de centre bourg.

Il sera rendu compte à l'assemblée, au minimum à chaque trimestre, des attributions exercées par délégation.

Vote : Délégations données par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver mes dispositions exposées ci-dessus.
-

17 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Conformément à l'article R.5214-1 du CGCT, pour la tranche de population applicable à Mond'Arverne Communauté (de 20 000 à 49 999 habitants), les indemnités maximales des Président et Vice-présidents, exerçant une délégation, sont fixées en référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Pour la tranche de population, les indemnités mensuelles maximales sont :

- Président : 67,50 % de l'indice brut 1027 soit 2 625,35 € brut / mois
- Vice-Président : 24,73 % de l'indice brut 1027 soit 961,85 € brut / mois.

Le tableau ci-dessous, présente les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des élus :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant en euros brut mensuel (à compter du 17 juillet 2020)
Président	67,50 %	2 625,35
Vice-président	24,16 %	961,85

Vote : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder au président, aux Vice-Présidents de Mond'Arverne Communauté, à compter du 17 juillet 2020, les indemnités selon les taux suivants :
 - Président : 67,50 % de l'indice brut 1027, soit 2 625,35 € brut / mois
 - Vice-Présidents : 24,16 % de l'indice brut 1027, soit 961,85 € brut / mois.
-

La séance est levée à 22h30